

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/08 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LE BLANC-MESNIL - LA MOLETTE :
APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION
DE LA ZAC**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil Métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette au Blanc-Mesnil,

Vu le périmètre pressenti de la future ZAC de la Molette, soumise à concertation préalable, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal du Blanc-Mesnil sur les objectifs et modalités de la concertation par délibération en date du 28 septembre 2023,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, en concertation avec la commune du Blanc-Mesnil, a décidé d'engager une concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions,

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par la création de la ZAC de la Molette,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la concertation préalable qui permettront d'informer les habitants de la ville du Blanc-Mesnil des enjeux du projet et de leur donner accès aux informations adaptées,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la mise en œuvre d'une concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM) de la Molette au Blanc-Mesnil, sur le périmètre pressenti annexé à la présente délibération.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la création de la ZAC de la Molette , définis comme suit :

- Faire de la Molette un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune portant des ambitions de recompositions urbaines aux ambitions environnementales exemplaires et prônant une mixité urbaine et programmatique,
- Réalisation d'un programme d'équipements, de commerces et d'activités venant accompagner cette programmation et renforcer les ambitions urbaines et programmatiques afin de créer une nouvelle centralité pour la Ville du Blanc Mesnil,
- Une conception de ce nouveau quartier organisée autour de la présence de l'eau et de la création d'îlots de fraîcheur.

APPROUVE les modalités de la concertation préalable définies comme suit :

- Une réunion publique d'information,
- Une réunion avec le conseil du quartier centre de la Ville du Blanc-Mesnil,
- Une exposition d'information sur le projet,
- Un article dans le journal municipal du Blanc-Mesnil,
- Un registre de concertation papier disponible à la Mairie du Blanc-Mesnil (et à la Métropole du Grand-Paris ainsi qu'un registre numérique disponible sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil, associés à un dossier projet consultable, afin de recueillir l'ensemble des observations du public.
 - Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil
1 place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil
Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la mairie.

- Siègne de la Métropole du Grand Paris
15 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la Métropole

La mise à disposition du dossier projet consultable et des registres (papier et numérique) sera annoncée par une publication dans le journal municipal de la ville du Blanc-Mesnil ainsi que sur le site internet de la ville et sur celui de la Métropole du Grand Paris, de même que les dates horaires et lieux des réunions et de l'exposition

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Maire du Blanc-Mesnil et au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

CONTRE : 9

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.